

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération n°111

Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Lekol Mizik Trad ».

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2022, affranchie le 21 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

[illegible]

¹ Ont quitté la salle avant la mise au vote de la délibération n°90

² Procuration délibérations n° 90, 91, 92, 93

³ A quitté momentanément la salle lors des délibérations n° 99, 100, 101, 102

⁴ A quitté la salle à partir de la délibération n° 104

⁶ N'a pas pris part au vote de la délibération n° 114 concernant l'Association Saint-Louis Phoenix Volley

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseiller s présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°111	Pôle Proximité et Citoyenneté
	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « Lekol Mizik Trad »	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que par lettre du 13 août 2022, l'association « Lekol Mizik Trad », a sollicité la collectivité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, en vue de mettre en œuvre une action intitulée « Chorale des quartiers », prévue dans le cadre des festivités du « 20 désanm ».

Cette action vise à compléter une action déjà déployée et financée dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2022, sur les quartiers prioritaires suivants :

- Roches-Maigres,
- Bois Nèfles Coco,
- Le Gol
- La Palissade (comprenant Zac Avenir).

La demande de l'association consiste à reproduire cette animation sur plusieurs autres quartiers hors QPV tels que : Plateau Goyaves, Bellevue/Gol partie haute, Ouaki, La Rivière Centre, Petit Serré, Gol les Hauts, Tapage et Canots.

Cet appel à subvention exceptionnelle soutiendra la réussite d'un projet culturel, identitaire et fédérateur autour de la célébration de l'abolition de l'esclavage à La Réunion. Il s'agira de mettre en place une chorale inter-quartier qui a pour finalité une restitution publique. Il est prévu de réunir les différentes chorales des quartiers pour interpréter des chants issus du répertoire réunionnais aux côtés d'un artiste emblématique de Saint-Louis.

Ce projet artistique se donne comme objectifs de :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les quartiers à travers une animation culturelle afin de favoriser la cohésion entre Saint-Louisiens sur un projet commun
- Permettre à la population de s'impliquer et de s'identifier à un projet d'envergure patrimoniale sur notre histoire locale « 20 désanm »
- Développer les aspects bénéfiques du chant sur le corps et favoriser un sentiment d'épanouissement et de satisfaction

Les séances de travail auront lieu au sein des Maisons Communales de Proximité de chaque quartier.

Conformément à la demande de l'association et compte tenu du nombre d'ateliers prévus soit 24, sur les 4 quartiers hors QPV, la demande de subvention s'élève à 8 450€ (huit mille quatre cent cinquante euros).

BUDGET PREVISIONNEL			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Encadrement* (24*4*75)	7200 €	Subvention exceptionnelle	8450 €
Ingénierie (60*24)	1250 €		
Total	8450 €	Total	8450 €

*Soit un atelier de 1h30 à 75 euros

L'ingénierie correspond à l'élaboration, la coordination de l'action, un suivi de 3 heures par semaine de l'action, et la prestation de restitution lors des festivités du 20 décembre.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **13 août 2022** de l'**association « Lekol Mizik Trad »**, sollicitant le soutien de la collectivité pour une action de chorale inter-quartier ;

Considérant la volonté de la collectivité de réaliser la chorale inter-quartiers dans le cadre des festivités du « 20 désanm ».

Considérant que la demande de l'association concourt à l'intérêt de développer et de dynamiser le patrimoine musical réunionnais portée par la collectivité.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de **8450 € (huit mille quatre cent cinquante euros)** destinée au financement des ateliers menés par l'association sur les quartiers non-prioritaires susvisés dans le cadre des festivités du « 20 désanm ».

Article 2 : d'engager la dépense sur le budget principal 2022 et imputer la dépense sur le chapitre 65.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**